



---

## **Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**120<sup>e</sup> session**

Genève, 11 janvier 2021 (en ligne)

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire de la 120<sup>e</sup> session\*.\*\***

qui se tiendra virtuellement avec Interprefy, le lundi 11 janvier 2021 (de 13h00 à 15h00, heure d'Europe centrale).

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html)). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse: <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35534/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion virtuelle.



## **I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Enregistreur de données de route.
3. Questions diverses.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/1

### **2. Enregistreur de données de route**

Le Groupe de travail a décidé d'examiner une proposition du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), en ce qui concerne certains éléments relatifs au fonctionnement des EDR qu'il serait utile d'intégrer dans les Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1, sur la base du document informel GRSG-119-02/Rev.1).

Il a aussi décidé d'examiner une proposition du groupe de travail informel susmentionné, en ce qui concerne un nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route (ECE/TRANS/WP.29/2020/123/Rev.1, sur la base du document informel GRSG-119-03/Rev.1).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1  
ECE/TRANS/WP.29/2020/123/Rev.1

### **3. Questions diverses**

---